DUKE
UNIVERSITY

DIVINITY SCHOOL
LIBRARY

A. 476.
Compt
fd.

8° 75996

(Etriand) Nouvelle
Héréne 75.-

4 B5 24 257

1690 – 1691

A. 47.
Vol

DOCTRINE MEURTRIERE DES JESUITES PRESCHE'E PAR LEUR PERE OCTAVIUS DE HOLLANDE.

A BRUGES,

Chez JAQUES LE NOIR.

M. DC. XC.

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/doctrinemeurtrie00brug

AVERTISSEMENT.

SI *nous avions reçû plûtoſt les avis qu'on nous a donnez des maximes horribles que le P. de Hollande a prêchées à Bruges, & les Atteſtations par leſquelles il en eſt convaincu : on auroit pû joindre cette piece à la Nouvelle hereſie des Jeſuites de Dijon, qui eſt née de la même ſource, & qui part du même principe.*

Mais quoique ces avis & ces Atteſtations ſoient venus aprés que cette Nouvelle hereſie à paru, l'on a cru qu'il eſtoit important pour le bien de la Religion & de l'Eſtat, de découvrir au public des erreurs ſi pernicieuſes. Et comme l'énormité s'en fait aſſez ſentir par elle-même, on n'a pas crû qu'il fût neceſſaire de s'étendre en des preuves tirées de l'Ecriture & des Peres, pour faire voir combien ces maximes ſont contraires à la loi de Dieu, & aux regles meſmes de la nature.

Pour ce qu'on rapporte ici de ce qui s'eſt paſſé en Hollande ſur le ſujet des ſermons du P. de Hollande, & des plaintes que l'on en a faites : nous l'avons ſceu de pluſieurs perſonnes, qui meritent qu'on les croie ; & qui ne ſont pas de ceux qui tiennent pour maxime qu'on peut mentir & même dire les choſes les plus fauſſes contre ceux de qui l'on a reçû quelque outrage, ou qui ne ſuivent pas leurs ſentimens.

DOCTRINE MEURTRIERE DES JESUISTES PRESCHE'E PAR LE PERE DE HOLANDE.

IL y a long-temps qu'on a reproché aux Jesuites d'enseigner & de soûtenir des sentimens qui corrompent les mœurs, qui renversent la loi de Dieu & de la nature, & qui sont tres-pernicieux à la Religion & à l'Etat. Plusieurs Theologiens Catholiques se sont crû obligez de s'opposer à des maximes si contraires à l'Evangile, tant pour défendre l'Eglise Romaine contre ceux qui veulent lui attribuer ces sentimens detestables, comme si la doctrine des Jesuites étoit celle de nostre Eglise, que pour découvrir à tous ceux qui ne veulent pas être trompez, le poison dont ces sources, je veux dire les livres des Jesuites, sont remplies.

C'est dans cét esprit de charité pour l'Eglise & pour le salut de ses enfans que l'on composa

le livre *de la frequente Communion* contre les relâchemens du P. Nouet, Jesuite ; qu'on donna au public *la Morale des Jesuites*, en marquant les paroles & les endroits des auteurs qui ont enseigné ces opinions relachées, impies & detestables ; & qu'on écrivit *les Lettres Provinciales*.

C'est par ce même zele, & par ce même amour pour l'Eglise, que les Curez du Dioceſe de Rouen, ceux de Paris, & ceux d'Amiens ayant reconnu que cette Morale corrompuë & execrable étoit enseignée & soûtenuë publiquement par les Jesuites, en firent leurs plaintes dans toutes les formes & par des écrits publics & autentiques, à ceux que Dieu a établis dans son Eglise pour la gouverner.

Enfin c'est par cette charité chrestienne qu'on mît en François la Bulle par laquelle le Pape Innocent XI. venoit de foudroyer le livre abominable du P. Moya, Jesuite, sous le nom d'Amadæus Guimenius ; & qu'on la fit paroître avec quelques remarques sous ce titre, *la Morale des Jesuites justement condamnée par Innocent XI. &c.* qu'on a écrit en divers païs plusieurs livres contre la Morale relâchée de ces Peres, & que depuis peu on a dénoncé publiquement au Pape, aux Evêques, aux Princes & aux Magistrats la nouvelle Heresie, que les Jesuites ont enseignée & soûtenuë à Dijon, & qui excuse du peché tous les crimes des Athées & des impies, quelqu'abominables qu'ils puissent être.

Que les Jesuites ont-ils répondu, & que répondent-ils encore aujourd'hui à tous ces reproches & à toutes ces plaintes ? Ils disent avec assurance que ce sont des calomnies ; & ils tâ-

chent de décrier par tout comme des calomniateurs & même comme des heretiques, tous ceux qui leur reprochent la corruption de leur Morale, & qui s'opposent à leurs fausses maximes. C'est de cette sorte qu'ils ont traité l'Auteur du livre de la frequente Communion; ceux qui ont donné au public *la Morale des Iesuites*, celui qui a écrit les Lettres Provinciales, sans épargner même Messieurs les Curez du Dioceſe de Rouen & de Paris, qu'ils appellerent publiquement des menteurs, des calomniateurs, de faux Pasteurs, des heretiques. Et c'est de cette maniere qu'ils traitent encore presentement celui qui a traduit la Bulle d'Innocent XI. contre le livre d'Amadæus, & ceux qui ont dénoncé à toutes les Puissances ecclesiastiques & politiques *la Nouvelle heresie*, qu'ils ont enseignée & soûtenuë à Dijon.

Cét artifice leur réussit admirablement. Car quoiqu'il ne soit que trop vrai & que trop asſuré, que cette damnable Morale soit enseignée & soûtenuë par les Jesuites; & quoique tous ceux qui ont lû leurs Theologiens, & qui ont quelque discernement, en soient convaincus, neanmoins cette doctrine est si opposée aux regles même naturelles de la conscience, & à toutes les maximes de la pieté chrestienne, qu'elle fait horreur à tous ceux qui l'apperçoivent & que Dieu n'a pas frappez d'aveuglement.

La pluspart des gens ne sçauroient croire que parmi les Catholiques il se trouve quelqu'un qui ait enseigné une doctrine si relâchée & si horrible: se trouvant fort peu de personnes qui examinent à fond les choses, & qui en jugent sur des preuves solides.

Sur tout lors que les Jesuites disent d'un air

asseuré qu'il n'est rien de plus faux, que ce qu'on leur attribuë ; & qu'il n'y a que la jalousie, la haine, & l'envie des ennemis de la Societé qui les accusent d'enseigner une mauvaise doctrine : il n'y a pas un devot ni une devote de ces Peres qui ne se fasse une Religion de tenir pour calomniateurs, & même pour heretiques & ennemis de l'Eglise, tous ceux qui osent dire que cette Morale corrompuë & relâchée soit la Morale des Jesuites ; ou que quelque Jesuite ait enseigné, soûtenu, ou prêché quelque doctrine qui ne soit pas conforme aux veritez de l'Evangile.

Ainsi ce qui devroit faire condamner ces Peres, & les rendre l'execration de tous ceux qui ont quelque sentiment de Religion & de pieté, est ce qui les justifie ; & ce qui fait retomber l'indignation & l'horreur qu'on devroit avoir de ces corrupteurs de l'Evangile, sur ceux qui s'opposent à leurs pernicieuses maximes.

En un mot, l'énormité de ce que les Jesuites pratiquent & enseignent, jointe à l'air assuré avec lequel ils nient ce qui est le plus vrai, fait qu'on ne croit pas ce qu'on en dit de desavantageux.

Et c'est par là que la plusparт du monde, qui ne juge de ce qu'on reproche à ces Peres que sur les vaines presomptions, sans en examiner la verité, se trouve seduit & demeure aveuglément attaché à ceux dont on ne peut suivre les regles sans s'égarer, & se perdre.

Si l'énormité & la hardiesse se sont jamais jointes ensemble pour seduire le monde, & pour l'empêcher de voir la corruption & l'impieté de la Morale des Jesuites ; ç'a été au sujet de ce que le P. de Hollande Jesuite, a prêché à

Bruges il y a quelques années, & du reproche qu'on nous mande lui en avoir été fait depuis peu par des écrits publics, pour arrêter l'insolence avec laquelle il tâche dans ses predications & dans ses entretiens de faire passer pour des ennemis de la Vierge & pour des héretique des Prêtres dont la foi n'est pas moins pure que les mœurs.

Il n'y a rien de plus horrible ni de plus pernicieux, que ce que ce P. a prêché à Bruges. Et il n'y a rien de plus vrai que le P. de Hollande, qu'on dit être presentement Missionnaire en Hollande, l'a prêché à Bruges dans l'Eglise Collegiale de nôtre-Dame.

Neanmoins sur le reproche qu'on lui en a fait, il n'y a rien qu'il n'ait mis en usage pour décrier, au moins comme des calomniateurs, ceux qui s'en sont plaints.

Mais l'on peut dire que si quelque insolence a été confonduë, c'est celle de ce Pere : & que si Jesuite a jamais été convaincu d'avoir enseigné ou prêché des maximes qui renversent toutes les loix de la Religion & de l'Etat, c'est le P. de Hollande, a qui ni l'horreur de ce qu'il a prêché, ni tout ce qu'il a pû faire & dire pour décrier ceux qui ont fait des plaintes, ne serviront qu'à faire éclater davantage & l'excés de sa hardiesse & la corruption de sa doctrine. C'est ce que nous allons voir.

Il y a environ cinq ou six ans que le P. de Hollande prêchant à Bruges dans l'Eglise Collegiale de nôtre Dame, dit en pleine chaire trois choses fort considerables. La premiere que si les Turcs venant à Bruges, & s'en étant rendus maîtres, quelques pieux Catholiques faisoient mourir leurs propres enfans,

de crainte qu'ils ne tombaſſent entre les mains de ces infidelles, qui les éleveroient dans leur Mahometiſme ; ils ne feroient en cela aucun peché, mais une action meritoire, parce qu'ils penſeroient bien-faire.

La 2. Que lors que les Mores étoient en Eſpagne, de fervents Catholiques baptizoient les enfans de ces Infidelles, & les tuoient en ſecret, aprés les avoir baptiſez, afin de les aſſurer de leur ſalut ; & qu'en cela ces Catholiques zelez n'avoient point offenſé Dieu.

La 3. Que ces mêmes zelez voyant dans les hôpitaux certaines perſonnes, qui aprés avoir mené une vie fort déreglée, ſe trouvant à l'extremité avoient reçû les Sacremens, & paroiſſoient diſpoſez à bien mourir ; les étoufferent ſecrettement, de crainte que s'ils venoient à recouvrer leur ſanté, ils ne retournaſſent à leur premiere vie ; & que ces zelez en faiſant cela n'avoient commis aucun peché devant Dieu.

Le peuple fut extrémement ſcandalizé d'entendre ce Pere prêcher de ſi horribles maximes. Quelques uns en firent des plaintes ; & le Paſteur de cette Egliſe en étant averti voulut s'informer de la vérité de ce fait. Il fit venir chez lui pluſieurs de ceux qui avoient aſſiſté à cette prédication : leur ayant demandé s'il n'étoit pas vrai que le P. de Hollande eût prêché ces choſes, ils atteſterent tous qu'il les avoit prêchées & qu'ils les avoient entenduës. Sur cette information le Paſteur ſe crut obligé de deſabuſer ſon peuple, & de refuter en pleine chaire de ſi damnables maximes, qui ſont des ſuites d'une des erreurs de l'ancien héretique Pelage, qui enſeignoit que le mal que l'on fait par ignorance, n'eſt jamais peché, ſi ce

n'est lors qu'on a negligé volontairement de s'instruire de ce qu'on est obligé de sçavoir. Cét héresiarque fut contraint d'abjurer au moins en apparence cette erreur dans un Concile de Palestine, pour n'y être pas condamné. Aussi fit-on courir un bruit à Bruges que le P. d'Hollande devoit révoquer ce qu'il avoit prêché. Mais il se fait lui-même un point d'honneur, & il tient pour une grande injure qu'on dise qu'il se soit retracté.

Quelques années aprés que ce Jesuite eut prêché à Bruges une doctrine si abominable, on l'envoya en Hollande pour y être Missionnaire en la ville de Rotterdam. A peine y fut-il arrivé, que pour se faire de la réputation, il entreprit de décrier comme des héretiques, des impies, & des ennemis de la Vierge tous ceux du Clergé qui ne suivent pas les sentimens de la Societé, & qui s'attachent plus à la doctrine de S. Augustin & de l'Eglise, qu'à celle du Jesuite Molina.

La maniere insolente & seditieuse, avec laquelle il en a parlé dans ses Predications & dans ses Catechismes, est allée si avant, que l'Archiprêtre & l'Evêque même se sont trouvé obligez de l'en reprendre: mais il n'a témoigné que du mépris pour ce que ces superieurs lui ont pû remontrer.

Cette fierté & cette insolence ne pouvant donc être arrêtée que par une confusion publique, quelque zelé de cette Mission lui reprocha par un écrit public ce qu'il avoit prêché à Bruges. Pour se défendre de ce reproche le meilleur & l'unique moyen que le P. de Hollande trouva, fut de s'addresser à l'Evêque de Bruges, qui est tout dans les interêts de la

Societé, & de l'engager à donner une atteſtation en ſa faveur.

Pour l'y porter plus efficacement, il lui fit entendre que des médiſans répandoient qu'il lui avoit commandé de revoquer des choſes qu'il auroit prêchées mal-à-propos; ſe donnant bien de garde de marquer en détail les propoſitions qu'il avoit avancées, de crainte que cét Evêque ne s'en ſouvint; ou que faiſant attention aux plaintes qu'on en avoit faites, il refusât de donner le témoignage qu'on lui demandoit

Ce Prelat, ainſi ſurpris par l'artifice de ce Jeſuite, & s'étant laiſſé perſuader, ſans faire d'autre attention que le reproche qu'on faiſoit au P. de Hollande étoit une pure calomnie & l'effet de l'envie qu'on lui portoit, donna le 3. jour d'Août une atteſtation par laquelle il declare en general que le P. de Hollande a toûjours inſtruit le peuple d'une maniere louable & orthodoxe; & que c'eſt par une pure calomnie & par envie qu'on répand qu'il lui a été commandé de révoquer des choſes qu'il auroit prêchées mal-à-propos.

Le P. de Hollande ayant receu cette atteſtation ambiguë & generale de l'Evêque de Bruges, devint plus fier que jamais: & quoi qu'il fuſt convaincu en ſa conſcience qu'il avoit prêché tout ce qu'on lui reprochoit, ayant perdu toute honte, & ayant le front de ces femmes publiques qui demandent reparation d'honneur, & qui appellent en juſtice ceux qui diſent ce que tout le monde ſçait qu'elles ſont; il fit de vive voix & par écrit de grandes plaintes contre ceux qui lui avoient reproché ce qu'il avoit prêché à Bruges.

Il

Il publia par tout cette attestation, s'en servant en toutes les rencontres pour faire passer pour calomniateurs ceux qui condamnent sa Morale.

C'est par cette insolence & par cet artifice, que, comme nous l'avons remarqué dés le commencement, les Iesuites ont accoûtumé de se défendre de tous les reproches qu'on leur fait, quelque justes qu'il s soient; comme on le peut voir dans *la Défense des Censures du Pape Innocent XI.* & dans *la 3. partie de la Morale Pratique* de ces Peres, qu'on vient de donner au Public.

Mais, malgré tous ces artifices, il est de l'interest de la Religion & de l'Etat, que cette insolence soit confonduë, & que le P. de Hollande soit convaincu d'avoir prêché une doctrine toute de sang & toute meurtriere, laquelle il fait gloire encore aujourdhuy de n'avoir jamais revoquée. En voicy les preuves, dont on nous a communiqué les originaux.

Extrait d'une lettre de Mr Moens, *Paſteur & Chanoine de l'Egliſe de nôtre Dame, en la Ville de Bruges, à* M. J. V. E. *dattée du 5. Juin 1689.*

„ LE P. de Hollande, a prêché pendant quelques années dans nôtre Egliſe, où il arriva cecy de remarquable, il y a environ cinq ans. Il dit dans ſon ſermon qu'il y a quelques centaines d'années que les Mores s'étant rendu maîtres de l'Eſpagne, quelques Catholiques VERTUEUX & zelez baptizoient en ſecret les enfans des Mores, & les tuoient aprés les avoir baptizez, de peur que s'ils venoient en âge, ils ne fuſſent pervertis par leurs peres & leurs meres: & qu'il eſt probable que ceux qui faiſoient mourir ainſi ces enfans n'avoient fait en cela aucun peché: que ces perſonnes pouſſées du même zele voyant dans les Hôpitaux des malades, qui aprés avoir mené une vie déreglée, ſe ſentant à l'extremité avoient reçu les Sacremens de l'Egliſe, & qui étoient par ce moyen en voye de ſalut; ils les étoufoient en ſecret, de crainte que s'ils revenoient en ſanté, ils ne retournaſſent comme des chiens à leur vomiſſement: & qu'il eſt auſſi probable qu'en cela ces perſonnes n'ont point peché devant Dieu. Je me ſuis oppoſé publiquement à cette pernicieuſe predication.

Cette ſeule lettre devroit confondre la hardieſſe du P. de Hollande; mais outre cette lettre c'eſt Paſteur même de l'Egliſe, où le P.

de Hollande a prêché cette detestable doctrine, voici un témoignage qu'il en rend en meilleure forme aprés en avoir fait une enquête, ajoûtant qu'il veut bien qu'on s'en serve; & que ce fait est si certain & si public, qu'il ne sçauroit penser que le P. de Hollande eût l'asseurance de le nier. Voici son Attestation.

Attestation du même Pasteur, dattée du 21. Septembre 1689.

J'Atteste par ces presentes estre veritable, & que je l'ay appris par des personnes dignes de creance, que le P. de Hollande, Jesuite, étant en ma chaire de l'Eglise de nôtre Dame à Bruges, il y a environ cinq ans, excusa de peché ceux qui par un bon zele ayant baptizé, il y a quelques centaines d'années, les enfans des Mores, tuerent ces enfans pour les asseurer de leur salut: pareillement ceux qui avec une semblable intention étouferent dans les Hôpitaux certains malades, aprés qu'ils avoient reçu les derniers Sacremens: apportant cette raison, qu'ils ne sçavoient pas qu'ils fissent mal. Qu'ayant esté averti de ceci par Mr Connelly, Chanoine de saint Sauveur de Bruges, qui me demanda si je soufrirois qu'on enseignast une telle doctrine dans ma chaire. Je lui fis réponse qu'auparavant je devois sçavoir certainement que cela avoit été prêché: sur quoi ledit Mr Connelly m'amena plusieurs témoins qui déclarerent la même chose. Et le Dimanche suivant je dis publiquement en ma Chaire, que j'avois appris qu'une telle doctrine avoit été enseignée publiquement, mais que je ferois voir Dimanche combien cette doctri-

„ ne étoit pernicieuſe. Sur quoi Monſieur l'E-
„ vêque de Bruges m'envoya Mr Bleſſin, ſon
„ Archiprêtre, pour eſtre informé de cette af-
„ faire, laquelle il lui raconta. Et ſur cela le
„ P. de Hollande fut mandé à l'Evéché; & on
„ lui ordonna de révoquer en chaire toutes ces
„ choſes; ſelon que je l'ay entendu de la bouche
„ du Secretaire de l'Evêque.

Pour confirmation de tout ceci & de ce qu'il avoit écrit dans ſa lettre du 15. Juin, il ajoûte: *Ie ſuis fort content que vôtre Reverence ſe ſerve de ce que je lui écris en cette lettre, & de ce que je lui ai écrit en ma precedente, pour la défenſe de la verité. Ie ne ſçaurois penſer que le P. de Hollande ſoit ſi effronté, que de deſavoüer ce que nous témoignons qu'il a préché, & ce qu'on peut prouver par pluſieurs autres témoins.*

L'on ſe contentera de rapporter ici les deux Atteſtations qui confirment celle de ce Paſteur, & où deux perſonnes, auſquelles on ne peut rien reprocher, declarent qu'ils ont entendu le ſermon du P. de Hollande, & qu'ils luy ont oui prêcher ces maximes meutrieres. La premiere eſt d'un Prêtre & Chanoine, l'autre eſt d'un Procureur de la Cour Eccleſiaſtique de Bruges.

Atteſtation

Attestation de M. A. Connelly, *Prêtre Chanoine de S. Sauveur de Bruges, dattée du 19. Septembre 1689.*

Je soussigné Chanoine de Saint Sauveur « de Bruges ; atteste par ces presentes d'a- « voir oui dans un sermon du R. P. de Hol- « lande de la Compagnie de Jesus, ce qui suit ; « Que si les Turcs s'étoient rendu maitres de « la ville de Bruges, & que quelques perſon- « nes, pieuses tuassent leurs enfans, de crainte « qu'ils ne tombassent entre les mains des « Turcs & ne fussent élevez dans leur infi- « delité ; ces personnes-là ne feroient en cela « aucun pêché, mais une action meritoire, par- « ce qu'ils penseroient bien-faire. «

De plus, j'atteste que le P. de Hollande « rapporta dans le même sermon ces deux « exemples, l'un de l'Hôpital, & l'autre des « enfans de Mores, « (sçavoir 1. qu'il y a quelques centaines d'années que les Mores s'étant rendus maitres de l'Espagne, quelques vertueux & zélez Catholiques baptizoient en secret les enfans des Mores, & ensuite les tuoient, de peur que s'ils venoient en âge, ils ne suivissent la Religion de leurs peres & meres ; & qu'il est probable que ceux qui avoient tué ainsi leurs enfans, n'avoient fait en cela aucun pêché. 2. Que ces personnes, poussées d'un même zéle, voyant dans les Hôpitaux des malades qui aprés avoir mené une vie déreglée, se sentant à l'extremité avoient reçû les sacremens de l'Eglise, & étoient par ce moyen la en voie de salut, elles les étouffoient en secret, de crainte qu'

étant revenus en santé, ils ne retournassent à leurs premiers déreglemens : & qu'il est aussi probable qu'en cela ces personnes n'avoient point pêché devant Dieu, &c. ,, comme il ,, est reppotté dans la lettre de N. Hendrics ,, à Robert Moli ; excepté que le P. de Hol- ,, lande ne s'est point seavi du mot de *proba-* ,, *ble* ; mais qu'il a excusé absolument de ,, pêché ces personnes. De plus, j'atteste que ,, j'ay fait mes plaintes d'un sermon si scanda- ,, leux à Mr l'Archidiacre de Bruges ; qui ,, me fit réponse que ledit P. de Hollande ,, devoit comparoître devant l'Evêque pour ,, se justifier. Pour marque de verité, j'ay ,, soussigné cette Attestation. Fait à Bruges ,, le 19. Septembre 1689. A. Connelly, ,, Prêtre.

Attestation de Jean François Bonte, *Practicien en la Cour Ecclesiastique de Bruges, dattée du* 21. *Octobre* 1689.

,, LE soussigné atteste qu'il a entendu, il ,, y a environ cinq ans, un sermon que ,, P. de Hollande, Jesuite, fit dans la Chaire ,, de l'Eglise de nôtre-Dame de Bruges, & ,, qu'il lui a oui dire dans ce sermon entr'- ,, autres choses, qu'il y a quelques centaines ,, d'années que les Morcs étant en Espagne, ,, quelques zélez Catholiques aprés avoir ba- ,, ptisé les enfans de ces Mores, les tuoient ,, secrettement, afin de les assurer par la de ,, leur salut : le même P. de Hollande, soûte- ,, nant que ces Catholiques n'avoient commis ,, en cela aucun pêché ; disant de plus qu'il

n'y auroit point de pêché, si en cas que les « Turcs vinsent en ce païs, les peres & les « meres tuoient leurs propres enfans, de peur « qu'ils ne devinsent Turcs. Qu'il a entendu « dire ensuite que le même a du revoquer « son opinion. En témoignage de verité, le « 21. Octobre 1689. Jean François Bonte, « Practicien de la Cour Ecclesiastique de « Bruges. «

Il est si vrai que le P. de Hollande a prêché cette doctrine, que ceux qui l'entendirent, & entr'autres des Magistrats de la Ville en furent extrémement scandalisez, jusqu'à dire que ces horribles maximes étoient plus dignes de quelque héretique declaré comme seroit un Lutherien, que d'un Jesuite : selon qu'il paroît par l'attestation suivante.

Attestation de Mr Snellaerts, *Pasteur de Zerkeghem, & de Mr* Moens, *Chanoine & Pasteur de nôtre-Dame de Bruges.*

NOus soussignez, étant requis de ren- « dre témoignage de la verité, declarons « sur la foi de Prêtres, que le 7. d'Octobre « 1689. nous nous trouvâmes prés midi avec « Mr. Rousel, Marchand au logis de M. N. « qui raconta que pendant qu'il étoit Admi- « nistrateur des pauvres de la Paroisse de nôtre- « Dame (de Bruges) il avoit été present à « un certain sermon du P. de Hollande, Je- « suite, dans lequel ce Pere avoit enseigné « qu'il y a quelques centaines d'années que « de fervens Catholiques baptisoient les en- « fans des Mores, & ensuites les tuoient par «

Le nom est exprimé dans l'Original.

„ un bon zéle, pour les asseurer de leur salut:
„ qu'ils en faisoient autant à l'égard de cer-
„ tains malades dans les Hôpitaux. Et qu'en
„ cela ils n'avoient point pêché. Il dit, outre
„ cela, que lors qu'il entendit ces choses de
„ la bouche du P. de Hollande, il fit signe
„ aux autres qui étoient Maîtres des pauvres
„ avec lui, leur disant, prenez garde à ce que
„ le Pere prêche là. Il me sembloit, disoit-
„ il, que c'étoit quelque Lutherien que j'en-
„ tendois prêcher. Le 22. Octobre 1689. Pier-
„ re Moens, Pasteur de l'Eglise de nôtre-
„ Dame de Bruges. N. Snellaerts, Pasteur de
„ Zerxeghem.

Enfin le scandale étoit si grand & si public, que ce sermon étoit l'entretien de la ville; comme on peut juger par l'attestation qui suit.

Attestation de Jean BOUVY, *Marchand, en datte du* 15. *Octobre* 1689.

„ LE soussigné, étant requis de rendre
„ témoignage de la verité, declare qu'il
„ a entendu dire publiquement dans la Ville
„ de Bruges, que le P. de Hollande, Jesuite
„ a prêché à Bruges, dans l'Eglise de nôtre-
„ Dame, qu'en Espagne quelques zélez Ca-
„ tholiques tuerent il y a quelques centaines
„ d'années les enfans des Mores, aprés qu'il
„ les eurent baptisez, comme aussi quelques
„ personnes dans les Hôpitaux aprés qu'elles
„ avoient reçû les sacremens: sans que ces
„ Catholiques commissent en cela aucun pê-
„ ché devant Dieu. Il declare aussi avoir en-

tendu dire publiquement que ledit Pere avoit dû revoquer cette doctrine. Le 15. Octobre 1689. Jean Bouvy, Marchand à Bruges. "

Aprés tous ces témoignages qui portent en eux-même le caractere d'une sincerité qui se fait sentir, & qui conviennent si parfaitement entr'eux : toutes les personnes qui ont de l'équité, & qui ne sont pas prevenuës, ne jugeront elles pas que le P. de Hollande est convaincu d'avoir prêché une doctrine toute meurtriere & toute sanguinaire ? ne jugeront elles pas qu'il faut avoir, je ne dirois pas l'effronterie d'un homme sans honneur ; mais la hardiesse d'un Jesuite ; pour nier un fait qui est confirmé par tant de preuves ? Enfin ne jugeront-elles pas qu'il faut que ce Pere soit étrangement possedé de l'esprit d'erreur & de calomnie, puis qu'au lieu de profiter des avertissemens qu'on lui a donné, & des reproches qu'on lui a fait ; il s'efforce de faire passer pour des calomniateurs, & des héretiques ceux qui ont témoigné de l'horreur d'une doctrine si pernicieuse.

Neanmoins avant que de prononcer sentence contre ce Pere, il est juste de l'entendre, & d'examiner ce qu'il produit pour sa défense, & ce qu'il oppose à ces témoignages ?

Le premier moyen qu'il employe pour se défendre contre les témoignages qui le convainquent : c'est qu'il vient d'apprendre, dit-il, que le Pasteur, qui a donné avis de ce qu'il a prêché à Bruges, est interdit de toutes fonctions Ecclesiastiques *(quem jam sacris functionibus omnibus interdictum intelligo)* dit-il de Mr Moens, Pasteur de l'Eglise Colle-

En sa lettre à M. R. du 26. Octobre 1687.

giale de nôtre-Dame de Bruges. On sait qu'il a pris même le soin d'avoir une copie d'une sentence que l'Evêque de Bruges a renduë autrefois contre lui ; & qu'il la debite, comme si par cette sentence ce Pasteur étoit devenu infame & incapable de rendre témoignage. C'est par cét artifice & par ces impostures qu'il seduit ceux qui le croyent, & qu'il leur persuade que tous les témoignages qu'on produit contre lui, ne sont de nulle consideration.

Mais pour le confondre on lui dit I. qu'encore qu'il fût vrai que ce Pasteur fût actuellement interdit, il ne seroit pas pour cela plus infame, que le fut le P. Grasset, aprés que Mr. l'Evêque d'Orleans l'eut interdit comme un calomniateur & un seditieux, en l'an 1656. Et il ne seroit pas plus incapable de rendre témoignage, que ce Pere le fut d'être Recteur dans les Maisons de la Societé, sans s'être fait rélever de cét interdit.

2. Il est faux que l'on ait jamais interdit à ce Pasteur toutes les fonctions sacrées : & il est d'une évidence publique qu'il a toûjours exercé toutes les fonctions de Prétre & méme de Pasteur, si on excepte celle de prêcher : comme nous l'allons voir.

3. Il est faux que ce Pasteur soit interdit, ou même qu'il l'ait été au tems que le P. de Hollande l'a écrit, c'est-à-dire au mois de Novembre dernier. Que si ce Pere a voulu seulement dire que ce Pasteur ait été interdit autrefois ; il ne devoit pas dire qu'il l'avoit été de toutes les fonctions sacrées, puis qu'il ne le fut que de la predication : & il devoit ajoûter qu'il fut rétabli hautement & glorieusement, aprés avoir obtenu de son Metropoli-

tain trois sentences qui cassent celle de l'Evêque de Bruges en le condamnant même aux dépens le 17. de Juillet de l'année 1687. Il est vrai que l'Evêque se voyant honteusement condamné cût recours à l'internonce, & même au Conseil du Roi. Mais la justice de la cause de ce Pasteur le soûtint si puissamment, qu'enfin aprés plusieurs contestations il fut rétabli ; & il monta en chaire & prêcha avec son zéle & sa vigueur ordinaire, sans se retracter d'un iota. Voila ce que le P. de Hollande ne devoit pas faire s'il vouloit ne pas imposer ; & ne tromper pas le monde. Mais n'ayant point d'autre moyen de se défendre contre les témoignages de ce Pasteur, que le mensonge & l'imposture ; il a cru en pouvoit faire usage *ad majorem sui & suæ Societatis gloriam.*

4. Quand les témoignages peu favorables que ce Pasteur rend de la doctrine que le P. de Hollande a prêchée dans son Eglise, ne subsisteroient pas : les autres, où l'on declare ce qu'on lui a entendu prêcher, ne laisseroient pas de demeurer dans toute leur force ; & d'être suffisans pour convaincre le P. de Hollande d'avoir prêché la doctrine sanguinaire & meurtriere qu'on lui a reprochée

L'autre moyen, que le P. de Hollande employe pour secouvrir du reproche qu'on lui fait d'avoir prêché une doctrine si abominable : c'est une attestation qu'il a mandiée, & qu'il a obtenuë de Mr l'Evêque de Bruges, incontinent aprés qu'il eut appris ce qu'on avoit dit de son sermon, & de la doctrine qu'il y avoit prêchée. Cette Attestation est conçûë en ces termes.

HUBERT GUILLAUME, par la grace de Dieu, & du Siege Apostolique Evêque de Bruges, Chancelier perpetuel & hereditaire de la Flandres, Conseiller d'Etat de sa Majesté, à tous ceux qui verront ces Presentes, salut dans le Seigneur.

„ LE R. P. Octavius de Hollande, Prêtre
„ de la Compagnie de Jesus, nous ayant
„ demandé humblement & instamment un té-
„ moignage contre ceux qui medisent de lui,
„ & qui répandent que nous avons comman-
„ dé autrefois de révoquer des choses qu'il
„ auroit prêchées mal-à-propos: Nous faisons
„ sçavoir par ces presentes, que c'est une pu-
„ re calomnie qu'on lui attribuë par envie.
„ Nous attestons même au contraire qu'il a
„ toûjours instrnit le peuple d'une maniere
„ loüable & orthodoxe, avec nôtre approba-
„ tion & satisfaction, & avec celle de tous
„ ceux dont les sentimens sont droits. En foi
„ dequoi nous avons donné les présentes si-
„ gnées de nous & de nôtre secretaire, qui y a
„ apposé nôtre sceau; à Bruges en nôtre Pa-
„ lais Episcopal le 3. jour d'Aoust de l'année
„ 1689. H.G. Evêque de Bruges. Par le com-
„ mandement de Monseigneur P.J. Isembert,
„ pour Secretaire.

Voila la massuë avec laquelle le P. de Holiande a crû qu il écraseroit tous ceux qui oseroient dire qu'il a prêché quelque mauvaise doctrine.

doctrine. Voila le livre avec lequel il pippe tous ses devots & ses devotes. Mais cette massuë ne sçauroit écraser que des têtes creuses & sans cervelle, & ce livre ne sçauroit tromper que des gens sans discernement.

Il ne faut qu'un peu de sens, pour voir que cette attestation a des défauts essentiels, qui en ruinent toute la force, & qui lui font perdre toute creance.

L'on y remarque, 1. Que non seulement elle a été mandiée & donnée aux prieres & aux instances du P. de Hollande, mais l'Evêque de Bruges s'y declare plus partie que témoin. Il y traite de calomniateurs & d'envieux tous ceux qui osent dire, que le P. de Hollande a prêché à Bruges quelque choses de mal-à-propos.

Quand même cela ne seroit pas aussi vrai & aussi certain qu'il l'est; quelle preuve Mr l'Evêque de Bruges pouvoit-il avoir que c'étoit par ENVIE & par une PURE CALOMNIE que des personnes qu'il n'a jamais connû, & dont il a beaucoup moins sçeu les dispositions interieures, auroient dit que le P. de Hollande a prêché à Bruges quelque chose de mal-à-propos? s'il n'en a aucune preuve, ni aucune connoissance, comme il n'en sçauroit avoir; n'est-ce pas se declarer partie Passionnée contre ces personnes, que de les traiter de la sorte? Et ces personnes ne sont-elles pas en droit de se plaindre de ces injures atroces, d'en demander reparation, & de regarder cét Evêque non comme un témoin, mais comme un ennemi emporté, qui a déchiré leur reputation par des calomnies, dont il ne sçauroit avoir de preuve?

Mr. l'Evêque de Bruges ne s'étant donc pas contenté de declarer dans son attestation que le P. de Hollande n'a rien prêché de mal-à-

propos, qui est tout au plus ce qu'il pouvoit témoigner, mais s'y étant emporté jusqu'à charger d'injures ceux qui auroient dit que le P. de Hollande a préché à Bruges quelque chose de mal-à-propos; ne paroît-il pas que cette attestation a été dictée par ce Pere, plûtôt que par ce Prelat? Et n'y voit-t'on pas tous les caracteres d'une partie passionnée, plûtôt que ceux d'un juge ou d'un témoin desintereſſé? Qu'elle creance merite donc cette Attestation, & qu'elle force peut-elle avoir? C'est ce qu'on laisse à juger à ceux qui sçavent que selon toutes les loix une partie ne peut-être juge ni témoin & qu'un témoignage est nul, lors qu'on s'y déclare partie, & qu'on s'y emporte jusqu'aux injures contre ceux contre qui on le rend: rien ne devant être plus dégagé de parti & d'interest, qu'un témoin & un juge.

2. L'on remarque que cette Attestation n'est conçuë qu'en termes generaux; & qu'elle ne dit point que le P. de Hollande n'ait point préché à Bruges, que les peres & meres puissent en conscience & sans péché tuër leurs enfans, lors qu'il y a sujet de craindre qu'ils ne tombent entre les mains de gens qui suivent une religion où ils croient qu'il n'y a point de salut: ni qu'il n'y ait point préché; que les Catholiques peuvent, sans offenser Dieu, tuër les enfans de ces personnes-là, aprés les avoir baptisez, de peur qu'étant devenus grands ils ne suivent la Religion de leur pere: ni qu'il n'ait point préché qu'on peut, sans aucun péché, étoufer un malade, qui aprés avoir mené une vie libertine a reçû les sacremens pour se disposer à bien mourir: qui est ce que l'on reproche à ce Pere; & ce que les Attestations que nous avons rapportées assurent qu'il a préché,

Mais cette Attestation declare seulement en general que le P. de Hollande n'a rien préché de mal-à-propos en la Ville de Bruges, mais qu'il y a toûjours instruit le peuple d'une maniere loüable & orthodoxe. Or comme l'on ne laisse pas de reconnoître en general quelqu'un pour honneste homme, quoi qu'il soit tombé en quelque faute, méme considérable : Ainsi Mr l'Evêque de Bruges a cru pouvoir dire en général du P. de Hollande qu'il a toûjours instruit d'une maniere loüable & orthodoxe ; quoi-que ce Pere eut enseigné une doctrine qu'on ne sçauroit approuver. Mais comme l'aveu méme public par lequel on reconnoît quelqu'un pour honneste homme, ne le justifie nullement de quelque faute particuliere qu'il auroit commise ; & ne prouve point qu'il en soit innocent, sur-tout si l'on produit des témoignages où il en soit convaincus : de méme l'attestation par laquelle Mr l'Evesque de Bruges reconnoît en général le P. de Hollande pour un Predicateur qui s'est acquitté de sa charge d'une maniere loüable & orthodoxe, ne le décharge point du reproche qu'on lui fait d'avoir enseigné dans un sermon une doctrine pernicieuse, dont il est convaincu par des témoignages qui sont sans reproche.

Il faut ajoûter à ceci que selon les regles du droit tant Ecclesiastique que civil, le genre ne déroge pas à l'espece, mais bien l'espece au genre: *Generi per speciem derogatur*, dit le Pape Boniface VIII. Et le Jurisconsulte Bartole avec tous les autres, que l'espece détruit le genre, lors qu'elle lui est contraire : *Genus tollitur per speciem, seu generi per speciem derogatur, quando species est contraria generi.* Cela veut dire qu'un acte, qui est conçû en termes gé-

De Regul. jur. 6:

Bartole in l. 1: ff: de oper: nov. num. ff. hoc autem.

neraux, ne diminuë en rien la force de celui qui eſt conçu en des termes particuliers. Mais qu'une declaration, où l'on dit les choſes en détail, ruïne celle qui ne dit le contraire qu'en géneral.

Ainſi ſuivant cette regle, qui eſt fondée ſur l'équité naturelle & ſur le bon ſens, & qui eſt ſuivie de tous les Juriſconſultes, auſſi bien que de tous les Canoniſtes, l'Atteſtation que Mr l'Evêque de Bruges a donnée en faveur du P. de Hollande, n'étant conçuë qu'en termes généraux, & diſant ſeulement en general que ce Pere a inſtruit le peuple d'une maniere loüable & orthodoxe, & qu'il n'a rien preſché de mal-à-propos : elle n'empeſche pas que les Atteſtations qui declarent en particulier ce qu'il a preſché, ne ſubſiſtent dans toute leur force ; & qu'il ne ſoit vrai que ce Pere a preſché la doctrine, que ces Atteſtations marquent avec les circonſtances particulieres. Au contraire, ſelon cette regle, l'Atteſtation de Mr. l'Eveſque qui ne parle qu'en général perd toute ſa force & ne merite nulle creance, aprés des témoignages exprés qui dépoſent le contraire, en marquant en détail ce que ce Pere a preſché. Mais peut-être que le P. de Hollande ne deſavouë pas qu'il a preſché ce qui eſt declaré ſi expreſſement dans ces témoignages, contre leſquels il n'a point de reproche à faire. Il prétend peut-eſtre uniquement ſe ſervir de l'Atteſtation de Mr l'Eveſque de Bruges, pour prouver, non pas qu'il n'ait point preſché cette doctrine ; mais qu'encore qu'il l'ait preſchée, il n'a rien preſché de mal-à-propos, & qui ne ſoit loüable & orthodoxe.

En ce cas l'on avoüe que les témoignages, qui le convainquent d'avoir preſché une doctrine

trine meurtriere & sanguinaire, ne détruisent point l'Attestation que Mr l'Evesque lui a donnée, en déclarant qu'encore que le P. de Hollande eût presché cette doctrine, il n'auroit rien presché de mal-à-propos, & qu'il n'auroit rien enseigné au peuple que de louable & d'orthodoxe.

Mais on a de la peine à s'imaginer que ce soit en ce sens que Mr. l'Evesque de Bruges ait donné cette Attestation : n'étant pas aisé de croire que cét Evesque eût le sens si perverti, & fût abandonné à un tel aveuglement, que de tenir pour louable & orthodoxe une doctrine qui enseigne aux peres & aux meres à baigner leurs mains dans le sang de leurs propres enfans ; qui enseigne qu'on peut égorger d'innocentes creatures ; & qu'on peut étouffer des hommes, lors qu'on les croit reconciliez avec Dieu.

Neanmoins puisque l'Attestation qu'il a donnée pour justifier le P. de Hollande, peut-estre prise en ce sens, & qu'il est difficile que cét Evesque ait oublié les plaintes qu'on lui a faites du sermon où ce Pere avoit avancé & soûtenu cette doctrine, c'est à lui à s'expliquer, & à donner une declaration, par laquelle il paroisse qu'il est fort éloigné d'approuver de si abominables maximes ; & que s'il a dit dans son Attestation que le P. de Hollande n'a rien presché que de louable & d'orthodoxe, ç'a été par surprise, & sans avoir fait réflexion au sermon où ce Pere avoit presché cette doctrine.

Cependant en quelque sens qu'on prenne cette Attestation, elle ne justifie en rien le P. de Hollande ; & elle ne détruit en aucune maniére les témoignages uniformes qui le con-

vainquent d'avoir preſché cette doctrine meurtriere & abominable. Car ſi on prétend qu'elle declare par les termes géneraux, dans leſquels elle eſt conçue, que ce Pere ne l'a jamais preſchée : on luy oppoſe les témoignages ſinguliers & exprés qui marquent en détail ce qu'il a preſché ; & qui par conſequent, ſelon la regle de droit, détruiſent ce que cét Eveſque a dit en général des ſermons de ce Pere. L'on a meſme ſujet de croire que ce n'a pas été ſans deſſein que cette Atteſtation n'a été donnée qu'en termes géneraux. Le P. de Hollande ſçavoit tres-bien qu'on n'avoit pas dit en général qu'il eût preſché quelque choſe de mal-à-propos ; mais qu'on avoit marqué en détail les propoſitions horribles qu'il a preſchées à Bruges. D'où vient donc qu'il n'a point demandé à l'Eveſque une Atteſtation qui declarât en particulier qu'il n'a jamais preſché aucune de ces propoſitions qu'on lui attribue, & qu'il s'eſt contenté d'en demander une qui témoignât en général qu'il n'avoit rien preſché que de louable & d'orthodoxe ? S'il s'étoit connu innocent de ce qu'on lui impute, & s'il n'avoit pas été vrai qu'il eût preſché la doctrine qu'on avoit marquée en détail qu'il avoit avancée & ſoûtenue dans ſon ſermon : il auroit ſans doute demandé une Atteſtation qui declarât en particulier qu'il n'avoit jamais rien enſeigné de cette doctrine, afin de s'en juſtifier pleinement, & pour confondre entierement ceux qui lui en auroient fait reproche.

Mais comme ce fait étoit trop public à Bruges, la fauſſeté de l'Atteſtation de Mr l'Eveſque auroit été trop viſible, s'il s'y étoit expliqué ; & s'il y avoit declaré que le P. de Hollande n'a jamais preſché que les peres & les meres

peuvent sans peché tuer leurs enfans s'il y a danger qu'ils tombent entre les mains des Turcs ; ni que des Chrestiens zelez peuvent sans crime tuer les enfans des Infidelles, aprés les avoir baptisez, de crainte qu'étant devenus en âge ils ne suivent la Religion ou plûtost l'idolâtrie de leurs peres : ni qu'enfin on peut par le mesme zéle & sans offenser Dieu, étouffer des malades qui sont en de bonnes dispositions, lors qu'on craint que s'ils reviennent en santé, ils ne retournent à la mauvaise vie qu'ils avoient menée auparavant. C'est ce qui a fait croire au P. de Hollande qu'il n'étoit pas de sa prudence de demander une Attestation qui vint dans ce détail ; & qu'il lui suffisoit d'en avoir une qui fust conçue en des termes généraux, qui, sans marquer ce qu'il a presché, feroit comprendre à ceux qui n'ont pas grand discernement, qu'il n'avoit jamais dit ce qu'on lui reproche ; & que ceux qui lui font ce reproche, sont des calomniateurs.

Cette adresse lui auroit réussi dans un pays, où l'on ne sçavoit pas communément comme on le sçait ici, que le P. de Hollande tinst une doctrine si detestable & si pernicieuse, ni qu'il l'eût enseignée publiquement & en pleine Eglise : si l'on n'avoit eu des témoignages autentiques, qui declarent en particulier qu'il a presché ces propositions sanguinaires & meurtrieres ; & qui par ce détail renversent, selon toutes les regles de droit, l'Attestation où Mr. l'Evesque n'a parlé qu'en termes généraux.

Que si le P. de Hollande pretend que cette Attestation n'est pas tant pour témoigner qu'il n'a pas presché ce qu'on prouve qu'il a presché effectivement, que pour déclarer qu'encore qu'il l'eût presché, on ne pourroit pas dire

qu'il auroit preſché une mauvaiſe doctrine : s'il pretend, dis-je, que ce ſoit en ce ſens que Mr l'Eveſque de Bruges déclare qu'il n'a rien preſché de déraiſonnable & de mauvais, mais qu'il n'a enſeigné au peuple qu'une doctrine louable & orthodoxe, on lui ſoûtient que c'eſt ce qui le condamne davantage.

Car outre qu'on ne croit pas, encore une fois, que Mr l'Eveſque de Bruges ſçache ſi peu la loy de Dieu & ſoit ſi abandonné à l'erreur, que de reconnoiſtre que ce ſoit là le ſens de ſon approbation ; & de tenir pour louable & orthodoxe une doctrine qui permet de tuer les plus innocentes creatures ſous pretexte de les aſſurer de leur ſalut : le P. de Hollande en ſe ſervant de l'atteſtation de cet Eveſque pour juſtifier cette doctrine qu'il eſt convaincu d'avoir preſchée, marque qu'il la ſoûtient encore aujourd'hui comme bonne : ce qui eſt le comble non ſeulement de ſa hardieſſe à tout avancer & à tout ſoûtenir ; mais de ſon aveuglement & de la corruption de ſes ſentimens. Et quand ils ſeroit vrai que Mr l'Eveſque de Bruges les auroit déclaré tres-louables & tres-orthodoxes ; cela ne ſervitoit qu'à attirer ſur cét Eveſque, auſſi bien que ſur ce Jeſuite, l'horreur & l'indignation de tous ceux à qui il reſte quelque ſentiment d'équité & de Religion : la qualité ni l'autorité d'Eveſque ne pouvant empeſcher qu'on ne deteſte une doctrine qui eſt ſi évidemment oppoſée à la loi de Dieu, & ſi pernicieuſe à la Religion & à l'Eſtat.

La derniere réflexion, qu'on doit faire ſur l'Atteſtation que Mr l'Eveſque de Bruges a donnée en faveur des ſermons du P. de Hollande, c'eſt que ce prelat n'en a jamais entendu

aucun de ceux que ce pere a faits dans l'Eglise Collegiale de nôtre-Dame de cette Ville là.

Or le témoignage que rend quelque personne que ce soit d'une chose à laquelle il n'a point assisté ni été present, peut-il estre legitime, & doit-il estre crû s'il n'est soûtenu par d'autres ? Lors qu'il ne s'agit que d'un livre, il faut que qui que ce soit qui l'approuve, l'ait lû, pour déclarer qu'il ne contient rien qui soit contraire à la foi & aux bonnes mœurs, mais que la doctrine en est tres-saine & tres-orthodoxe : & s'il paroist qu'il ne l'ait jamais vû ni lû ; son approbation n'a nulle force ; & ce seroit avoir perdu le sens, que d'y ajoûter aucune foi.

Il s'agit ici d'un sermon du P. de Hollande dans une matiere tres-importante ; & de la plainte qu'on en a faite, & sur laquelle ce Pere a demandé à Mr l'Evesque de Bruges qu'il donnât son Approbation à ses sermons. Il l'a donnée en declarant qu'il n'a rien dit dans ses sermons qui soit mauvais, & qui ne soit bon & orthodoxe. Neanmoins il est d'une évidence publique que cét Evêque n'a jamais entendu les sermons dont il est question. Que tous ceux qui ont du sens, jugent donc quelle creance on peut devoir à cette Approbation, ou Attestation.

Mais sur tout quelle creance merite l'Attestation d'une personne qui nie un fait qu'elle n'a point sçû ; lors que l'on a des témoignages de personnes qui y ont été presents, & qui l'assurent ? Quelle force peut donc avoir l'Attestation, où Mr l'Evesque de Bruges nie que le P. de Holande ait rien presché de mauvais à Bruges, quoi qu'il n'ait point assisté à ses sermons ; aprés que des personnes à qui on ne

peut rien reprocher, ont declaré & atteſté avoir été préſens à un de ſes ſermons, & lui avoir entendu dire tout ce que nous en avons rapporté, & tout ce qu'on lui en a reproché ?

L'on peut meſme ajoûter qu'il n'y a rien de plus ridicule que cette Atteſtation ; & que lors que Mr l'Eveſque de Bruges rend témoignage des ſermons du P. de Hollande, & qu'il declare que ce Pere n'a rien preſché qui ne s'accorde avec la creance de l'Egliſe ; c'eſt un ſourd qui juge des ſons, & qui rend témoignage qu'un concert qu'il n'entend point, eſt d'accord. Il faut ſçavoir que Mr l'Eveſque de Bruges eſt Bourguignon de naiſſance, & qu'il ſçait ſi peu le Flamand qu'ayant été nommé, il y a quelques années par Mr. l'Internonce de Bruxelles, pour eſtre juge dans le procés que les Heritiers de feu Mr Janſenius, Eveſque d'Ipre, avoient intenté contre le P. Hazard Jeſuite ; il fut recuſé par ces Heritiers principalement pour cette raiſon, qui fut trouvée ſi juſte qu'on leur donna un autre juge.

Le P. de Hollande n'ayant donc prêché à Bruges qu'en Flamand ne doit-on pas rire, quand on voit un Evêque qui n'entend pas cette langue, rendre témoignage que ce Pere n'a rien prêché de mauvais, & qui ne ſoit orthodoxe. Tous les Juriſconſultes conviennent qu'un témoin doit dépoſer ſelon le ſens par lequel la choſe, dont il rend témoignage, peut-être connuë : *Teſtis teſtimonium dare debet ex ſenſu qua res percipi poteſt :* dit Bartole : c'eſt-à-dire, que ſi le fait dont on rend témoignage, eſt quelque choſe qui ait été dit, le témoin doit l'avoir entendu, & declarer qu'il l'a entendu de celui qu'on accuſe de l'avoir dit : qui s'il le veut décharger, il doit dire qu'il a été

préſent à tout ce qu'il a dit, & qu'il n'a rien entendu de ce dont on l'accuſe. Qu'on juge ſur cela ſi le témoignage que Mr l'Evêque de Bruges rend des ſermons du P. de Hollande, ſans dire qu'il les a entendus, étant même d'une évidence publique qu'il ne les a pas entendus, & qu'il n'eſt pas capable de les entendre, ne ſçachant pas le Flamand ; ne doit pas être rejetté comme illuſoire, & contre toutes les regles de la Juriſprudence, ou plûtoſt de l'équité naturelle?

Tout ce qu'on peut dire à ceci, eſt que Mr l'Evêque n'a pas donné cette Atteſtation comme témoin, mais comme juge; & qu'il n'y parle pas de lui-même, mais ſur le rapport de perſonnes ſages & deſintereſſées ; n'ayant rien déclaré touchant les ſermons du P. de Hollande qu'aprés s'en être bien informé.

Mais l'on replique que tout cela ſe dit en l'air & ſans preuve: ne paroiſſant en nulle maniere que cette Atteſtation ait été donnée aprés une enqueſte, & ſur le rapport fidelle de ceux qui auroient oui tous les ſermons que le P. de Hollande a faits à Bruges, ou pour le moins celui dont il s'agit. Lors qu'un juge prononce ſon jugement ſur un fait, il ne manque jamais de marquer qu'il en a fait enquête, & qu'il en a reconnu la verité ou par la confeſſion des parties, ou par la dépoſition des témoins.

Si Mr l'Eveſque de Bruges avoit donc recherché en cette maniere la verité de ce qu'on diſoit des ſermons du P. de Hollande, & ſi aprés s'en être bien informé, il avoit trouvé que ce qu'on en avoit dit eſt faux : aſſurément il n'auroit pas manqué de le marquer dans ſon Atteſtation ; rien ne pouvant être plus avan-

tageux à celui en faveur & aux prieres de qui il déclare lui-même qu'il l'a donnée. Il n'y en a pas la moindre marque. Donc c'eſt ſe vouloir tromper ſoy-méme, que de vouloir croire qu'il l'ait fait. Et ne l'ayant pas fait, l'Atteſtation qu'il a donnée ne peut paſſer que pour un témoignage qu'on a mandié & obtenu par ſurpriſe, & qui ayant été donné ſans connoiſſance de cauſe, ne merite aucune creance.

Cette Atteſtation ſe ruinant donc d'elle-même ; & de plus étant renverſée par des témoignages de perſonnes qui déclarent avoir entendu le P. de Hollande prêcher ce qu'on lui reproche : que faut-il davantage pour le convaincre, tout fier qu'il eſt d'avoir enſeigné une doctrine meurtriere, & la plus pernicieuſe à la Religion & à l'Eſtat, qui fut jamais ; & pour juſtifier tous ceux qui lui en auroient fait reproche, & qui s'en ſeroient plaints? L'on ſçait bien qu'il ſe vente qu'on ne trouvera jamais qu'il ait rien retracté de ce qu'il a prêché ; & que c'eſt par ce biais qu'il tâche de ſeduire le monde.

Mais loin que cét artifice excuſe ce Jeſuite, c'eſt ce qui le confond : paroiſſant par là qu'il fait gloire de n'avoir pas fait ce qu'auroit fait un predicateur qui auroit eu quelque ſentiment de religion & quelque amour pour la verité. *Magna ſapientia eſt*, liſons-nous dans les Canons de l'Egliſe, *revocare hominem, quod malè locutus eſt.* N'eſt-ce donc pas une inſolence qui va juſqu'à l'extravagance, de ſe vanter de n'avoir jamais retracté une doctrine auſſi abominable, qu'eſt celle qu'il eſt convaincu d'avoir preſchée, & qui enſeigne à tuer & à étouffer des perſonnes innocentes ſous l'apparance de je ne ſçais quel zéle ?

Que

Que ce Jesuite, fier jusqu'à l'insolence, se vante donc tant qu'il lui plaira qu'il n'a rien revoqué de ce qu'il a presché; c'est ce qu'on lui abandonne, sans se mettre en peine de faire preuve du contraire; & c'est ce qui marque en mesme temps l'extréme aveuglement où la justice de Dieu le jette; & qu'il est enteſté de ses erreurs jusqu'à n'en sentir pas l'abomination, & mesme jusqu'à faire gloire d'y demeurer attaché

Un effet singulier de cét aveuglement est, qu'il ne voit pas que la vanité insolente avec laquelle il fait gloire de n'avoir pas révoqué des sentimens aussi meurtriers & sanguinaires que honteux qu'il est convaincu d'avoir prechez, peut ouvrir les yeux aux Evesques; aux Rois, aux Princes, & aux autres Puissances qui gouvernent la Religion & l'Estat, & leur faire pensei de quelle importance il est pour l'une & pour l'autre d'arrester le cours de ces maximes meurtrieres, qu'on peut inspirer en secret, si l'on n'ose pas les debiter en public.

Que de carnage & de meurtres ne doit-on pas craindre, si on souffre des predicateurs qui tiennent pour maxime que des peres & des meres font un sacrifice agréable à Dieu en égorgeant leurs enfans, lors qu'ils craignent qu'ils ne tombent entre les mains de ceux dont la Religion est tenue pour fausse, & où l'on ne croit pas que l'on puisse esperer de salut? Que de carnage & de meurtres ne se commettront pas en secret, si de faux zélez sont une fois persuadez par ces predicateurs ou confesseurs meurtriers, qu'ils font une action de grand merite devant Dieu, en tuant les enfans de ceux dont la Religion ne semble pas bonne; de crainte que lors qu'ils seroient devenus grands, ils ne

suiviſſent la Religion de leurs peres, & ne ſe perdiſſent ? Enfin que de carnage & de meurtres n'a-t-on pas ſujet de craindre, ſi l'on permet d'écouter les conſeils de ces confeſſeurs ou predicateurs ſanguinaires, qui tiennent pour une action de charité d'étoufer des malades pour les aſſurer de leur ſalut, lors qu'ils ſont dans les meilleures diſpoſitions, & qu'on craint que s'ils reviennent en ſanté, il ne retournent à leur premier libertinage ?

Il n'importe pas moins à la Religion de s'oppoſer à des erreurs ſi contraires à la loy de Dieu, & qui ſont le ſcandale & la honte de l'Egliſe. Il eſt de ſon honneur, auſſi bien que du ſalut de ſes enfans, de ne pas ſouffrir dans ſon ſein, mais de foudroyer, ceux qui feroient gloire de les ſoûtenir, ou de ne les pas révoquer, aprés les avoir ſoûtenues.

FIN.